



Affiché le : 28 Avril 2014

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le 22 Avril, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 16 Avril 2014.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 28

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Mme GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLEARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. RAY, M. AUGUSTE, M. TRILLET, M. GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENT REPRESENTÉ : 1

M. GAILLARD par M. SENNEPIN

ABSENT : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 30 Mars 2014

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars est approuvé à l'unanimité

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 026

Nomenclature Actes : 5.2

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 26 février au 22 Avril 2014

Décision n° 2014-008 en date du 26 février 2014 – CIMETIERE – RACHAT DE CONCESSION

Rachat au concessionnaire de la concession portant le numéro 25 du plan B du NOUVEAU CIMETIERE, libre de tout corps. Ce rachat est accepté moyennant un remboursement au concessionnaire M. DEBUT Guy, de la somme de 711, 24 euros, montant correspondant au prorata-temporis de la seule part de la Commune (à l'exclusion du tiers affecté au C.C.A.S)

Décision n° 2014-009 en date du 15 Mars 2014 – Marché M003-2014 Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation des installations de chauffage Ecole Jean Zay

Acceptation du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des installations de chauffage de l'école Jean Zay, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

- Marché M001-2013 : A passer avec la société GRETCO INGENIERIE SA, 15 rue du Pré la Reine 63100 CLERMONT FERRAND, pour un montant de 5 000.00 € HT, soit un total de 6 000.00 € TTC

Décision n° 2014-010 en date du 17 Mars 2014 - Contrats d'assurance - Marchés M036 à M037-2012 - Avenant n°1 ■ Lot 1 : Responsabilités, protection juridique, patrimoine immobilier et mobilier ■ Lot 2 : Flotte automobile et matériel TP

Sont acceptés les modifications relatives aux contrats d'assurances et notamment à la régularisation des cotisations et renouvellement des garanties appliqués aux marchés suivant :

■ Marché M036-2012 - Lot n°1 : responsabilités, protection juridique, patrimoine immobilier et mobilier, passé avec GROUPAMA, 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON, portant la prime annuelle de 33 550.97 €T.T.C. à 33 646.74 € TTC soit une régularisation de 95.77€ TTC

■ Marché M037-2012 - Lot n°2 : Flotte automobile et matériel TP, passé avec GROUPAMA, 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON, portant la prime annuelle à 18 440.14 € TTC soit une régularisation de 1440.14 € TTC

Décision n° 2014-011 en date du 17 Mars 2014 - Domaine - Logement F2 à l'école Jean Zay, 18 rue de la Perche à Bellerive sur Allier Convention de location à titre précaire et révocable

Acceptation de la convention de location à titre précaire et révocable à intervenir avec Monsieur Serge DUPA, concernant le F2 situé à l'école Jean Zay, rue de la Perche à Bellerive sur Allier. Cette concession prend effet à compter du 1^{er} avril 2014. Le loyer mensuel est fixé à 194.99 euros (pour la période du 1^{er} avril 2014 au 30 avril 2014 : occupation à titre gratuit). Le montant du dépôt de garantie s'élève à 194.99 euros soit un mois de loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2014- 027

Nomenclature Actes : 5.4

QUESTION N 02

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le C.G.C.T. – Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant que M. le Maire a fait connaître son intention de ne pas participer au vote ;

DECIDE de DONNER DELEGATION du Conseil Municipal à Monsieur le Maire conformément et en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ; ceci à effet de :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer les tarifs de droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation concerne notamment la capacité de procéder aux actualisations de montants de tous les tarifs et droits locaux.

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires;

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation comprend notamment les opérations de réaménagements d'emprunts, de négociation et de mobilisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €, et la signature de tous avenants aux contrats initiaux d'emprunt.

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures dites formalisées, définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

Pour ce qui concerne Bellerive, et dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au Budget et encore disponibles au chapitre 21.

16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Pour ce qui concerne Bellerive cette délégation s'entend pour toutes les actions en justice, quelle que soit la juridiction et quelle que soit la partie adverse, personne physique ou morale.

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation s'entend pour tous les accidents ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier auprès d'une compagnie d'Assurances, y compris les décisions impliquant un paiement amiable direct par la Commune au tiers victime.

18. donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal,

Pour ce qui concerne Bellerive, ce montant maximum est fixé à 300 000 €.

21. exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne Bellerive et dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au Budget et encore disponibles au chapitre 21.

22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. Autoriser au nom de la commune le renouvellement aux associations dont elle est membre.

PREND ACTE que, sauf nouvelle délibération à intervenir pour la modifier ou y mettre fin, la présente délégation est donnée jusqu'à la fin de l'actuel mandat électoral. De plus, en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T., le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITÉ (dont un non-votant : M. le Maire)

QUESTION N 03

INDEMNISATION DE FONCTIONS DES ELUS

Question retirée de l'ordre du jour

Délibération n° 2014- 028	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 04

COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION - DESIGNATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22

APPROUVE A L'UNANIMITÉ la création des 5 commissions ci-après :

- Commission n°1 : Finances, Affaires Générales et Associatives
- Commission n°2 : Enseignement, Jeunesse, Culture
- Commission n°3 : Urbanisme, Travaux, Environnement
- Commission n°4 : Développement économique, Tourisme, Emploi, Insertion professionnelle
- Commission n°5 : Sports, Grands Evènements, Animations, Solidarité

PRECISE que hors le Maire, Président de droit, les Adjoints au Maire siégeront au regard de leurs délégations.

SONT ELUS A L'UNANIMITE pour siéger au sein de ces commissions, les Membres du conseil municipal répartis comme suit :

Commission n°1 : Stéphane ARGENTIERI, Nicolas RAY, Isabelle GONINET, Alain VENUAT, Christiane PERPENAT, Jean-Michel GUERRE

Commission n°2 : Anne-Laure AUROY, Anthony AUGUSTE, Nathalie de ROSNY, Marie-Claude MOINS, Bruno BONJEAN

Commission n°3 : Gérard BRUNEL, Caroline SOREL GARNIER, Bernard PLANCHE, Julie JOANNET, Jeanine ROIG, Anne BABIAN-LHERMET

Commission n°4 : Joseph GAILLARD, Stéphane GAUTHIER, Michelle MACHEX, Philippe BOURDEREAU, Michèle PELLENARD, Christian TRILLET

Commission n°5 : François SENNEPIN, Françoise DUBESSAY, Frédérique DESPREZ, Michel LAURENT, Françoise THURIOT-MARIDET

Délibération n° 2014- 029

Nomenclature Actes : 5.3

QUESTION N°05

C.A.O. - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 22

PROCEDE à l'élection des membres appelés à siéger en Commission d'Appel d'Offres.

SONT ELUS à l'UNANIMITÉ à la commission d'appel d'offres, les conseillers suivants :

▪ **Membres Titulaires**

- ♦ Bernard PLANCHE
- ♦ Gérard BRUNEL
- ♦ Julie JOANNET
- ♦ Stéphane GAUTHIER
- ♦ Christian TRILLET

Membres Suppléants

- ♦ Joseph GAILLARD
- ♦ Anthony AUGUSTE
- ♦ Michel LAURENT
- ♦ Christiane PERPENAT
- ♦ Jean-Michel GUERRE

PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres pourra être désignée en tant que C.A.O., ou Commission d'Ouverture des plis, ou Bureau d'Adjudication.

Délibération n° 2014- 030

Nomenclature Actes : 5.3

QUESTION N° 06

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

PROCEDE à l'élection des membres appelés à siéger en Commission de Délégation de Services Publics.

SONT ELUS à l'UNANIMITÉ à la commission de délégation des services publics :

Membres Titulaires

- Alain VENUAT
- Joseph GAILLARD
- Philippe BOUREDREAU
- Michelle MACHEX
- Christian TRILLET

Membres Suppléants

- Michèle PELLEARD
- Nicolas RAY
- Jeanine ROIG
- François SENNEPIN
- Jean-Michel GUERRE

Délibération n° 2014-031	Nomenclature Actes : 5.3
--------------------------	--------------------------

QUESTION N 07

COMMISSION ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Loi du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

PRECISE sa composition comme suit :

Président : le Maire

Membres :

- Stéphane GAUTHIER
- Jeanine ROIG
- Michel LAURENT
- Christiane PERPENAT
- Anne BABIAN LHERMET

Représentants des personnes handicapées :

M. le Président de l'Association des Paralysés de France (APF de Vichy et sa région).

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2014- 032	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 08

C.C.A.S. - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPOSITION - DESIGNATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-29.

VU le Décret n° 95.562 du 6 mai 1995, modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000.

DECIDE de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à DOUZE, 6 membres élus et 6 membres nommés.

SONT ELUS A L'UNANIMITE (votants : 29– Liste entière : 29) au Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Frédérique DESPREZ
- Mme Françoise DUBESSAY

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

- Mme Julie JOANNET
- Mme Marie-Claude MOINS
- M Stéphane ARGENTIERI
- M. Bruno BONJEAN

Délibération n° 2014- 033

Nomenclature Actes : 5.3

QUESTION N° 09

Comité Technique Paritaire du Personnel – Composition - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et ses Décrets d'application

SONT DESIGNES A L'UNANIMITE pour siéger en tant que représentant de la Collectivité employeur au Comité Technique Paritaire de la Ville de Bellerive sur Allier

Délégués titulaires

M Stéphane ARGENTIERI
Mme Michelle MACHEX
M Joseph GAILLARD
Mme Isabelle GONINET
M. Jean-Michel GUERRE

Délégués suppléants

M Bernard PLANCHE
Mme Marie-Claude MOINS
M François SENNEPIN
M Anthony AUGUSTE
Mme Anne BABIAN-LHERMET

PRECISE d'une part que le C.T.P. aura compétence tant pour les agents de la commune que pour les agents de ses établissements rattachés (C.C.A.S) d'autre part que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre de désignation.

Délibération n° 2014- 034

Nomenclature Actes : 5.3

QUESTION N° 10

CNAS - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

EST désignée à l'UNANIMITE pour représenter la Commune auprès du C.N.A.S. - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales :

Déléguée : Mme Marie Claude MOINS

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 035	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 11

Maison de Retraite E.H.P.A.D. - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21

SONT ELUS à l'UNANIMITÉ au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

Délégués Titulaires :

- Mme Frédérique DESPREZ
- Mme Françoise DUBESSAY

Délégués Suppléants:

- Mme Nathalie de ROSNY
- Mme Michèle PELLEND

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

Délibération n° 2014- 036	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 12

S.D.E 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier)- Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21

SONT DESIGNÉS à l'UNANIMITÉ au S.D.E. 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier)

Délégués Titulaires :

- M Joseph GAILLARD
- Mme Caroline SOREL-GARNIER

Délégués Suppléants:

- M Bernard PLANCHE
- Mme Françoise THURIOT-MARIDET

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

Délibération n° 2014- 037

Nomenclature Actes : 5.3

QUESTION N° 13

SIVOM VALLEE DU SICHON

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21

VU le résultat du scrutin pour l'élection du deuxième délégué suppléant

Votants : 29

Suffrages exprimés 29

Ont obtenu :

Philippe BOURDEREAU : 24 voix

Anne BABIAN-LHERMET 05 voix

SONT DESIGNES à l' UNANIMITÉ au sein du SIVOM VALLEE du SICHON

Délégués Titulaires :

- M Alain VENUAT

- M Bernard PLANCHE

Délégué Suppléant:

- M. Joseph GAILLARD

A LA MAJORITÉ

Délégué Suppléant :

- Philippe BOURDEREAU

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

Délibération n° 2014- 038

Nomenclature Actes : 5.3

QUESTION N° 14

COLLEGE JEAN ROSTAND – Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

SONT DESIGNES à l'UNANIMITÉ pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand :

▪ **Délégués Titulaires**

▪ - Mme Isabelle GONINET

▪ - M. Anthony AUGUSTE

Délégués Suppléants

- Mme Anne-Laure AUROY

- M. Bruno BONJEAN

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 039	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 15

Ecoles primaires et maternelles - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121.21

SONT DESIGNES à l'UNANIMITÉ aux conseils d'école les conseillers suivants :

- Ecole DORMOY : Mme Nathalie de ROSNY
- Ecole BURLOT : M Anthony AUGUSTE
- Ecole Alexandre VARENNE : Mme Michèle PELLENNARD
- Ecole Jean ZAY : Mme Julie JOANNET

Délibération n° 2014- 040	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 16

SOCIETE MUSICALE - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNEE à l'UNANIMITÉ au conseil d'administration de la Société Musicale

Délégée : Mme Isabelle GONINET

Délibération n° 2014- 041	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

QUESTION N°17

A.V.E.R.P.A.H.M. - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNEE à l'UNANIMITÉ au sein du conseil d'administration de l'A.V.E.R.P.A.H.M. - Association pour Vichy et sa Région des parents et amis d'handicapés mentaux :

Délégée : Mme Christiane PERPENAT

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

QUESTIO N°18

Centre Hospitalier de Vichy – Désignation d'un représentant.

Question retirée de l'ordre du jour

Délibération n° 2014- 042	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 19

CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNE à l'UNANIMITÉ correspondant à la prévention routière :

- M Michel LAURENT

Délibération n° 2014- 043	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 20

CORRESPONDANT DEFENSE - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNE à l'UNANIMITÉ correspondant défense :

- M Stéphane GAUTHIER

Délibération n° 2014- 044	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 21

COMITE DES FETES – Désignation délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.21

EST DESIGNE à l'UNANIMITÉ pour siéger à l'Association « Comité des Fêtes »

- M. Michel LAURENT

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 045	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

QUESTION N°22

COMITE DE JUMELAGE – DESIGNATION DELEGUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

EST DESIGNEE à l'UNANIMITÉ pour siéger à l'Association « Comité de jumelage »

- Mme Isabelle GONINET

Délibération n° 2014-046	Nomenclature Actes : 7.2
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 23

F.D.L. – Taux imposition locaux - Taux 2014

Les 5 membres de la liste « Bellerive au Cœur » déclarent ne pas vouloir prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du 9 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé respectivement les taux des taxes communales pour les années 2014 à savoir :

- taxe d'habitation : 14,22
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,54
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,52

VU la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2013 au cours de laquelle a eu lieu le Débat d'Orientations Budgétaires 2014,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales – imprimé F.D.L. – 1259.TH/TF – année 2013,

DECIDE de rapporter la délibération n°2013-088 du 9 décembre 2013 susvisée,

DECIDE pour 2014 de baisser les taux des trois taxes directes communales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 13.90 (treize, quatre-vingt-dix)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 20.13 (vingt, treize)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.56 (quarante et un, cinquante-six)

DECIDE de reconduire les abattements décidés par délibération du 30 septembre 2008 (abattement spécial à la base et majorations des abattements pour charges de famille).

ADOpte A l'UNANIMITÉ des votants (24 POUR)

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° **2014- 048**

Nomenclature Actes : **7.1**

QUESTION N° 23 bis

D.M.1/2014 - Décision Modificative n°1/ 2014- Budget Principal

Les 5 membres de la liste « Bellerive au Cœur » déclarent ne pas vouloir prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2014,

VU les propositions pour la DM 1/ 2014 telles que figurant ci-dessus.

- VOTE la DM 1/ 2014 :

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	-109 000 Euros
section d'investissement	0 Euros

ADOpte A L'UNANIMITÉ des votants (24 POUR)

Délibération n° **2014-48**

Nomenclature Actes : **4.2**

QUESTION N° 24

PERSONNEL MUNICIPAL – ETAT DU PERSONNEL- MODIFICATION

POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU les délibérations du Conseil Municipal relatives « PERSONNEL – Etat du personnel – tableau des effectifs » et notamment celle du 9 décembre 2013

VU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

La modification du tableau des effectifs,

La transformation du poste de collaborateur de cabinet comme suit :

- suppression du poste de collaborateur de cabinet à temps complet (délibération du 17/05/2001)
- création simultanée d'un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet.

DECIDE de modifier au budget les crédits inscrits pour permettre à M. le Maire de recruter un(e) collaborateur de cabinet, à temps non complet.

PRECISE que l'ensemble des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité s'appliquera à ce collaborateur de cabinet, en cohérence avec les autres agents non-titulaires relevant du décret n°88-145 du 15 février 1988, dans la limite de l'article 7 du Décret 87-1004 du 16 décembre 1987.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2014-049	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 25

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 relatifs à la formation des élus,

VU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE de fixer le montant des dépenses totales de formation à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer les conventions de formation avec un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,

PRECISE que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au chapitre 65 – article 6535

PRECISE qu'une fraction de l'enveloppe des crédits définie ci-dessus sera réservée aux membres du groupe d'opposition Bellerive au Cœur, à raison de 5/29^{ème} de son montant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Bellerive sur Allier, le 24 Avril 2014

Le Maire,

Jérôme JOANNET

